

DU 9 DECEMBRE 1993

(/JURIDIQUE N° 93-653 /MFPRA-DGFP-DGOA

Portant reclassement et nomination
de Monsieur NTARI (François) Profes-
seur de OEG des Cadres de la Caté-
gorie A hiérarchie II des Services
sociaux (Enseignement) ;

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISMS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 1489 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 5842 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les Cadres des catégories B, C, D, E ;
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62413 /ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 624195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des Cadres des Fonctionnaires
de la République du Congo ;

(/u le décret n° 624195 /FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 6759 /FP-Bu du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67504 du 30 septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des Cadres de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des
Cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74470 du 5 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 /FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85460 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 854063 du 20 septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 84430 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 9440 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 93495 du 22 Février 1993 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93492 du 22 Février 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93492 du 22 Février 1993 portant organisa-
tion des Interims des Ministres des Cadres ;

(/u l'arrêté n° 2087 /FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 1464 /MFPRA-DGFP-UMNG-INSSD-SA-SSE du 26
Février 1988 portant admission aux différents concours d'entrée à
l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation
de toutes filières, session de Mars 1987 ;

(/u l'arrêté n° 7069 /MFPRA-DGFP-DGPE du 16 Décembre 1983
autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement)
déclarés définitivement admis au concours Professionnel à suivre
un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de
l'Education (INSSD) à Brazzaville en tête NGAZOU André ;

(/v) l'arrêté n° 195/MTSS-DGFP-DGPOE du 31 Août 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains professeurs de Collège d'Enseignement Général des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des services sociaux (enseignement) en tête MOULLE Jean Luc.

(/v) la lettre n° 182/MEPS-DGAS-DPAF-CP-DEP du 31 Décembre 1991 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRET:

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur NTARI (François) Professeur de CEG de 5^e échelon, indice 1040 des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des services sociaux (enseignement) en service à Moutamba (Région du Niari) titulaire du Certificat d' Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option: Mathématiques, 1^{ère} session 1990 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur Certifié de 4^{ème} échelon, indice 1110 AGC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de l'ancienneté pour compter du 20 décembre 1990 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué par tout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 9 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Jean Prosper KOYO

AMPLIATIONS:

JORC	1
DGFP/DGCA	3
DGFP/DIC	1
DGB	3
DGCF	2
MEPS/DPAF	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BO	2. /-